ARRÊTÉ

Service : Police municipale
Références : E.L.
N° 648 - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR DEVANT LE 104 BOULEVARD DE LA LIBERATION - LE LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 - ENTRE 10H00 ET 12H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **la société JM Elagage,** localisée 3 rue des Hortensia 44120 Vertou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 104 boulevard de la Libération afin d'effectuer l'élagage d'un arbre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement de l'intervention ;

Arrête

Article 1 : **Le lundi 02 novembre 2026, pour une intervention entre 10h00 et 12h00,** la société JM Elagage est autorisée à neutraliser le trottoir situé devant le 104 boulevard de la Libération afin d'effectuer la partie de l'élagage de l'arbre ne pouvant se dérouler exclusivement depuis la parcelle des demandeurs.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Le trottoir est neutralisé au besoin de l'intervention de la nacelle ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons est mise en place ;
- Le stationnement du véhicule professionnel permet la libre circulation des véhicules de tout gabarit sans débord sur le trottoir opposé ;
- En cas de débord sur la chaussée, la circulation est alternée au moyen de panneaux B15/C18, sens prioritaire ouest-> est ou par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
  - Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
  - Occupation autorisée : **trottoir le long du 104 boulevard de la Libération**
  - Durée : **1 demi-journée**
  - Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

  - Tarif pour l'utilisation d'un engin de levage : **10 € par jour et par engin**
  - Occupation autorisée : **une nacelle**
  - Durée : **1 demi-journée**
  - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

Soit une redevance totale de 14 €

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **La société JM Elagage** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place **par le demandeur** chargé des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

À Couëron, le 30 OCT. 2026

Pour le Maire empêché
L'Adjointe déléguée
Adèle Ignacio

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 30/10/2026 au 30/12/2026